

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN IFCS (INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE)

---

#### SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne  
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. CASTELLI Yannick

M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

MOSCONI François, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les besoins spécifiques urgents en formation de cadres de santé dans notre région,

**CONSIDERANT** qu'une préparation au concours d'accès à la dite formation est actuellement en cours au niveau régional, et regroupe 21 auditeurs inscrits,

**CONSIDERANT** le caractère d'urgence de la situation et dans l'attente de la révision du schéma régional des formations sanitaires et sociales,

**CONSIDERANT** qu'un porteur de projet expérimenté, le Centre Hospitalier de Bastia qui a déjà géré un IFCS durant la période 2004-2009, est susceptible de répondre à bref délai à ce besoin de formation des cadres de santé, évitant ainsi aux étudiants de partir un an en formation sur le continent,

**CONSIDERANT** que le calendrier de réalisation de l'opération ne permet pas d'envisager une ouverture de l'IFCS dans le cadre des

dispositions réglementaires, à savoir entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre 2012,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'ASSOCIE** à la demande, exprimée par Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé adressée au Ministère de la Santé, d'autoriser une dérogation exceptionnelle afin de permettre à l'IFCS de Corse :

- De débiter la scolarité de sa première promotion durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2013.
- D'organiser le concours de recrutement de sa première promotion durant le dernier trimestre 2012 ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI